

COMPTE-RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 MAI 2021

Présents : Mme BOEHLER Denise, M. HECKMANN Vincent, Mme SCHOTTER Eliane, M. GOETZ Norbert, Mme VAN LANDEGHEM Anne-Claire, Mme LEITZ Isabelle, M. ZAEPFFEL Vincent, M. ROECKEL Hervé,
Mme SCHNEIDER Nathalie, M. VELTEN Hubert, M. SCHMITT Bruno, Mme LUX Sylvia, M. GRISNAUX Vivien, Mme KRUG Elodie, Mme BAUMER Françoise, M. BACH Pascal, Mme BOH Céline, M. PUJOL Thierry, Mme WALTER Marie-France.

Excusés : /

M. Bruno SCHMITT a été nommé secrétaire de séance.

N°28-2021 Suppression de la régie « Rythmes scolaires »

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 21 août 2014 autorisant la création de la régie de recettes « rythmes scolaires »

Vu l'arrêté du 22 août 2014 portant nomination de Mme Carole BACH en qualité de régisseuse

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 28 avril 2021

Considérant que depuis 2017, la régie de recettes « rythmes scolaires » est sans activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- la suppression de la régie de recettes « rythmes scolaires » avec effet immédiat
- de mettre fin aux fonctions en qualité de régisseuse de Mme Carole BACH avec effet immédiat

Pour : 15

Contre : 4

Abstention :

N°29-2021 Convention de remboursement des frais de mise à disposition des locaux pour la cantine / garderie

La communauté de communes du Kochersberg organise un service de cantine/garderie au sein de la salle des fêtes, propriété de la Commune de Schnersheim.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de la mise à disposition des locaux pour le service de cantine/garderie.

La durée du conventionnement est également précisée.

Le montant de la participation de la communauté de communes aux charges afférentes s'élève à un cout moyen de 0,118 € par heure par enfant.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- AUTORISE la Maire à signer la convention de remboursement des frais de mise à disposition des locaux pour la cantine / garderie
- AUTORISE la Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de la salle des fêtes pour le fonctionnement du service cantine/garderie
- AUTORISE la Maire à récupérer les charges afférentes à hauteur de 0,118 € par heure par enfant auprès de la communauté de communes du Kochersberg.

POUR : 15

CONTRE :

ABSTENTION : 4

N°30-2021 Compétence « organisation de la mobilité au sens des articles L1231-1 et suivants du Code des transports »

Madame la Maire présente aux membres du Conseil municipal la loi d'orientation des mobilités (LOM) qui encourage les intercommunalités à prendre la compétence « organisation de la mobilité ».

La LOM a été promulguée le 26 décembre 2019. Ce texte vise à réformer le cadre général des politiques de mobilité, afin d'améliorer concrètement la mobilité au quotidien de tous les Français et dans tous les territoires. Cette transformation a été engagée pour répondre à 4 objectifs :

- Sortir de la dépendance automobile,
- Accélérer la croissance des nouvelles mobilités,
- Réussir la transition écologique,
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transports.

La LOM prévoit un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité, autour de deux niveaux de collectivités :

- L'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de proximité, qui repose sur les intercommunalités ;
- La Région, AOM de « maillage », qui voit ses compétences en la matière élargie et devient chef de file des mobilités.

N° 31-2021 – Création du site internet : choix du prestataire

Mme la Maire indique qu'il convient de créer un nouveau site internet pour la commune.

Après proposition de la commission communication, elle présente les 3 devis suivants :

- Ascendante 3 930,00 € HT, soit 4 716,00 € TTC
- Wik Factory 7 500,00 € HT, soit 9 000,00 € TTC
- Anne Vonthron 3 610,00 € HT, soit 4 332,00 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal décide de

- retenir la société Ascendante pour un montant de 3 930,00 € HT, soit 4 716,00 € TTC.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- autorise la Maire à engager les commandes et dépenses y afférant.

Pour : 15

Contre : 4

Abstention :

N° 32-2021 – Réfection des sanitaires et carrelages des vestiaires du club de football

Mme la Maire indique qu'il convient de rénover les sanitaires et les carrelages des vestiaires du club de football.

Pour la réfection des sanitaires, elle présente les devis suivants :

- MC Chauffage sanitaire 5 241,00€ HT, soit 6 289,20 € TTC
- EM Energie 10 330,00 € HT, soit 12 396,00 € TTC

Pour la réfection du carrelage, elle présente les devis suivants :

- Carrelage DURST 15 106,95 €HT, soit 18 128,34 € TTC
- AMG home design 17 273,00 € HT, soit 20 727,60 € TTC
- Michel Berger carrelage 17 965,00 € HT, soit 21 558,00 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal décide de :

- retenir la société MC Chauffage Sanitaire pour un montant de 5 241,00 € HT, soit 6 289,20 € TTC, pour la réfection des sanitaires,
- retenir la société Carrelage Durst pour un montant de 15 106,95 € HT, soit 18 128,34 € TTC, pour la réfection du carrelage,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
-
- autorise la Maire à engager les commandes et dépenses y afférant.

Pour : 19

Contre :

Abstention :

N° 33-2021 – Remplacement de la conduite de chauffage entre le presbytère et l'église de Schnersheim.

Mme la Maire indique qu'il convient de remplacer la conduite de chauffage reliant le presbytère à l'église de Schnersheim.

Elle présente les devis suivants :

- Chauffage Herrmann 13 132,80 € HT, soit 15 759,36 € TTC
- Conseil Réalisation Bâtiment 10 800,00 € HT, soit 12 960,00 € TTC
- MC Chauffage sanitaire 12 342,85 € HT, soit 14 811,42 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal décide de

- retenir la société Conseil Réalisation Bâtiment pour un montant de 10 800 € HT, soit 12 960,00 € TTC.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- autorise la Maire à engager les commandes et dépenses y afférant.

Pour : 19

Contre :

Abstention :

N° 34-2021 – Création d'une sortie de secours de la dernière salle de classe côté nord de l'école des 3 villages à Schnersheim : choix des entreprises

Mme la Maire indique qu'il convient de créer une issue de secours pour la dernière salle de classe côté nord de l'école des 3 villages.

Pour la transformation d'une fenêtre existante, en porte de sortie de secours, elle présente les suivants :

- Miroiterie de l'Europe 4 292,02€ HT, soit 5 150,42 € TTC
- Métallerie Hoenen 5 500,00 € HT, soit 6 600,00 € TTC

Pour la réalisation d'une rampe PMR, elle présente les devis suivants :

- Métallerie Hoenen 9 326,00 € HT, soit 11 191,20 € TTC
- Conseil réalisation bâtiment 8 230,00 € HT, soit 9 876,00 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal décide de

- retenir la société Métallerie Hoenen pour un montant de 9 326,00 € HT, soit 11 191,00 € TTC, pour la création de la sortie de secours,
- retenir la société Conseil réalisation Bâtiment pour un montant de 8 230,00 € HT, soit 9 876,00 € TTC, pour la création de la rampe PMR,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- autorise la Maire à engager les commandes et dépenses y afférant.

Pour : 19

Contre :

Abstention :